

ANNEXES

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA COMPOSITION, SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte aux actionnaires dans le présent rapport, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du 24 mars 2016, (i) de la composition « du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein », des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, (ii) des informations relatives au gouvernement d'entreprise, (iii) des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ainsi que (iv à ix) des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences retenues pour l'élaboration de ce rapport reposent sur des entretiens et des réunions avec les différentes directions des divisions opérationnelles et des services centraux du Groupe. Ces travaux ont été conduits en particulier par les Directions des affaires juridiques et d'audit interne du Groupe, sous la supervision et la coordination de la Direction financière et de la Direction de la communication financière.

Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent aux sociétés faisant partie du périmètre de consolidation des comptes, selon les méthodes de l'intégration globale ou de la mise en équivalence.

I. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Le Conseil est composé de huit membres : Vincent Bolloré (Président du Conseil d'administration), Didier Marginèdes (Vice-Président), Cyrille Bolloré, Sébastien Bolloré, Virginie Courtin, Valérie Hortefeux, Jean-Louis Milin et Martine Studer.

Le Conseil d'administration, qui compte trois femmes parmi ses membres, respecte à ce jour le calendrier fixé par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

À cet égard dans le cadre de l'examen sur l'équilibre de sa composition, le Conseil du 24 mars 2016 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'Assemblée générale du 3 juin 2016 de compléter l'effectif du Conseil par la nomination d'une administratrice.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, une information complète sur les membres du Conseil est disponible dans le document de référence.

Parmi les huit membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil d'administration en séance du 24 mars 2016, Valérie Hortefeux, Virginie Courtin et Jean-Louis Milin sont qualifiés d'indépendants.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, en séance du 30 août 2013, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général.

En effet, le Conseil a considéré, compte tenu de l'introduction en Bourse en 2013 de la société et la mise en place d'une nouvelle organisation, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

Le Conseil d'administration a nommé Gilles Alix Directeur général pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Vincent Bolloré a été nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, Vincent Bolloré organisera et dirigera les travaux du Conseil d'administration dont il rendra compte à l'Assemblée générale ; il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

POUVOIRS DU VICE-PRÉSIDENT

Le Conseil d'administration en séance du 19 mars 2015 a confirmé Didier Marginèdes dans ses fonctions de Vice-Président.

Le Vice-Président pourra être amené à présider les Conseils d'administration et les Assemblées générales dans les circonstances prévues par les dispositions statutaires.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président ou par le Vice-Président. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal d'administrateurs d'assister aux séances du Conseil d'administration :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration autorise, à l'exception des opérations visées aux articles L. 232-1 (établissement des comptes annuels et du rapport de gestion) et L. 233-16 (établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe), la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

MISSION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur général et de Président du Conseil et approuve le projet de rapport du Président. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêt des comptes.

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à deux reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 19 mars 2015 (taux de présence : 88 %)

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014 ;
- documents prévisionnels ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire ;
- Code de gouvernement d'entreprise ;
- revue annuelle des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps ;
- politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

ANNEXES

Séance du 27 août 2015 (taux de présence : 100 %)

- activité et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2015 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2015 – révision du compte de résultat prévisionnel ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, une évaluation plus formalisée devant être réalisée tous les trois ans au moins.

Au cours de l'exercice, le Conseil a mis en œuvre une évaluation formalisée au moyen d'un document type « questions réponses » élaboré par le Comité des nominations et des rémunérations et approuvé en séance du Conseil le 19 mars 2015.

Chaque administrateur a pu ainsi mener sa réflexion sur la base d'un questionnaire qui lui a été envoyé individuellement, l'évaluation portant sur la composition, le fonctionnement, les attributions et l'information du Conseil d'administration et des Comités.

L'analyse des réponses apportées a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration en séance du 27 août 2015, une synthèse ayant été préalablement arrêtée au sein du Comité des nominations et des rémunérations.

Les principales conclusions de cette évaluation formalisée sont les suivantes :

En ce qui concerne la composition du Conseil

Les administrateurs ont confirmé leurs analyses antérieures. L'effectif du Conseil est adapté, permettant ainsi à chacun de s'acquitter de sa mission. La composition de celui-ci répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des administrateurs, de la parité, du nombre des administrateurs indépendants, de la diversité des compétences et des expériences et du savoir-faire nécessaire à l'exercice de leur mandat.

La durée du mandat des administrateurs fixée à trois ans est considérée satisfaisante.

La qualité des échanges a été soulignée, ainsi que les domaines de spécialisation de chaque administrateur, notamment les connaissances financières, techniques et technologiques qui permettent de traiter les débats avec rigueur.

En ce qui concerne le fonctionnement, les attributions et l'information du Conseil

Les administrateurs estiment que le fonctionnement du Conseil est satisfaisant (délai de convocation suffisant, fréquence et durée des réunions, répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions...).

Par ailleurs, des appréciations positives sont formulées sur la qualité et la lisibilité des documents préparatoires aux échanges, ainsi que sur la rédaction fidèle et exhaustive des procès-verbaux des Conseils.

Les administrateurs se déclarent satisfaits de la qualité et de la quantité des informations toujours adaptées à la complexité des dossiers à traiter, ainsi que sur le plan de travail du Conseil en séance qui est conforme à l'ordre du jour.

L'ensemble des informations permet de débattre de l'évolution de chacune des activités de la société, des orientations stratégiques et des perspectives de développement.

En ce qui concerne les Comités

Il est souligné que les Comités remplissent pleinement les missions qui leur sont confiées et que les administrateurs manifestent une grande confiance dans les travaux réalisés par les membres des Comités.

Les membres des Comités relèvent qu'ils ont accès à toutes les informations utiles pour l'exercice de leur mission et que la disponibilité de leurs interlocuteurs au sein de la société permet de multiples échanges.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'administration en date du 30 août 2013 avait décidé de constituer un Comité d'audit.

Le règlement intérieur du Comité d'audit précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'administration en séance du 20 mars 2014.

Le Comité d'audit est composé de deux administrateurs indépendants :

- Jean-Louis Milin, Président ;
- Valérie Hortefeux, membre du Comité.

Tous les membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière financière qui leur assure une parfaite compréhension des normes comptables en vigueur.

La mission du Comité d'audit consiste à assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière par l'examen des projets de comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels, avant leur présentation au Conseil d'administration ainsi que l'examen du respect de la réglementation boursière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques par l'examen avec le concours de l'audit interne des systèmes de contrôle interne, de l'examen de la fiabilité des systèmes et procédures et de la pertinence des procédures d'analyse et du suivi des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes par l'examen des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde pour atténuer les risques.

En outre, il lui appartient :

- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs.

Le Comité d'audit de Blue Solutions s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2015.

En séance du 16 mars 2015 (taux de présence : 100 %), le Comité a examiné les points suivants :

- présentation des résultats de l'exercice 2014 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2014 ;
- présentation de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2015.

En séance du 25 août 2015 (taux de présence : 100 %), le Comité a statué sur l'ordre du jour suivant :

- présentation des résultats du premier semestre 2015 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2015.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes. Par ailleurs, les délais d'examen des comptes par le Comité sont au minimum de deux jours avant l'examen par le Conseil.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

La société s'est dotée, en séance du Conseil du 30 août 2013, d'un Comité des nominations et des rémunérations composé de trois membres :

- Valérie Hortefeux, Présidente ;
- Jean-Louis Milin, membre du Comité ;
- Martine Studer, membre du Comité ;

nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'administration en séance du 7 janvier 2014.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité des nominations et des rémunérations exerce les missions suivantes :

En matière de sélection et de nomination

- présenter au Conseil d'administration des propositions ou des recommandations sur la sélection des nouveaux administrateurs dans le respect de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de l'évolution de l'actionnariat, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil ;
- présenter au Conseil d'administration ses recommandations sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;

ANNEXES

- organiser une procédure visant à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et évaluer les qualifications des candidatures présentées ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible ;
- débattre, chaque année, de la qualification d'administrateur indépendant ;
- assister le Conseil d'administration dans la réalisation de sa propre évaluation.

En matière de rémunération

- faire des propositions et émettre tout avis sur le montant global et sur la répartition des jetons de présence versés par la société aux membres du Conseil d'administration ;
- formuler toutes propositions au Conseil d'administration sur la rémunération fixe et variable et sur tous avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure énoncés par le Code Afep-Medef de novembre 2015 ;
- débattre d'une politique générale d'attribution des options d'actions et des actions de performance et formuler des propositions sur leur octroi aux dirigeants mandataires sociaux ;
- procéder à une réflexion approfondie dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des conventions réglementées, lors de la conclusion d'un accord de non-concurrence ;
- prendre position sur les éventuels régimes de retraite supplémentaire qui seraient mis en place par la société ;
- collaborer à la rédaction du chapitre du rapport annuel qui est consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à deux reprises.

En séance du 16 mars 2015, le Comité des nominations et des rémunérations a examiné les points suivants :

- composition du Conseil d'administration ;
- proposition d'un questionnaire élaboré dans le cadre de la mise en œuvre d'une évaluation formalisée du Conseil d'administration ;
- présentation du chapitre spécifique consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

En séance du 25 août 2015, le Comité a statué sur l'ordre du jour suivant :

- évaluation du Conseil d'administration/analyse des réponses au questionnaire transmis aux membres du Conseil ;
- présentation de l'information des actionnaires sur les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sous forme de tantièmes ;
- examen des règles de répartition des jetons de présence.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La société n'a procédé ni à la mise en place de « parachutes dorés » ni à l'attribution de régimes de retraites supplémentaires au profit des mandataires sociaux. L'Assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2013 a fixé à 80 000 euros le montant global des jetons de présence que le Conseil peut allouer à ses membres, étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Le Conseil du 27 août 2015 a décidé de répartir les jetons de présence pour l'exercice 2015 entre les administrateurs non titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe Bolloré et non mandataires sociaux, par parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

II. INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Blue Solutions en séance du 24 mars 2016 a été appelé à examiner les nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef révisé en novembre 2015 et du *Guide du Haut Comité de gouvernement d'entreprise* publié en décembre 2015 et a confirmé que la société se référerait aux principes de gouvernance d'entreprises tels qu'ils ressortent de ce Code.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.fr).

Les dispositions du Code qui ont été écartées demeurent les suivantes :

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques Blue Solutions – justifications
Critères d'indépendance des administrateurs	
L'Afep-Medef considère qu'un administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	Le critère d'ancienneté de douze ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance. En effet, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position. De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés. La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en œuvre des projets complexes et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait aucunement être associée à une perte d'indépendance.
Il en est de même si l'administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.	L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur. Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités. La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international. La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe. Toutefois, en ce qui concerne Blue Solutions, il doit être considéré que l'exercice d'un mandat d'administrateur au sein de la société Bolloré ne permet pas à un administrateur d'être qualifié d'indépendant au sein de la société. Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale.

ANNEXES

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

IV. INFORMATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont disponibles dans le document de référence.

V. DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques et le contrôle interne au sein de Blue Solutions s'appuient sur le référentiel de l'AMF, publié en janvier 2007 et complété en 2010.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

La description du système de contrôle interne qui suit a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application.

Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE : UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DE L'ORGANISATION DE BLUE SOLUTIONS

Le système de contrôle interne de Blue Solutions repose sur les principes suivants :

La séparation des fonctions

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau de Blue Solutions. Les fonctions financières assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

Une large autonomie de gestion

Blue Solutions est responsable de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à ses spécificités ;
- l'optimisation de ses opérations et performances financières ;
- la protection de ses actifs ;
- la gestion de ses risques.

Un support et un contrôle communs à l'ensemble des sociétés du Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré établit un référentiel de procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, directement accessible sur l'intranet.

Par ailleurs, le département d'audit interne du Groupe Bolloré évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités et leur suggère les propositions d'évolution les mieux adaptées.

Une politique de ressources humaines favorisant un bon environnement de contrôle interne

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions, d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles de Blue Solutions lui permettent :

- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informé en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire constitue un engagement vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget est établi détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire au niveau du Groupe Bolloré. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des Comités de résultats réunissant les Directions générales de Blue Solutions et du Groupe Bolloré.

ANNEXES

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances du Groupe Bolloré, concourt à un suivi précis des actifs corporels de Blue Solutions et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Par ailleurs, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe Bolloré chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie de Blue Solutions est assuré par :

- un suivi quotidien des performances de trésorerie transmis au Groupe Bolloré ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques du Groupe Bolloré, qui se réunit trimestriellement sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long termes.

FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Processus d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés.

Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.

Blue Solutions s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe Bolloré, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

Processus du reporting financier

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion de Blue Solutions sont supervisés par ceux du Groupe Bolloré en charge du suivi des informations et indicateurs financiers mensuels, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale de Blue Solutions.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

Un dispositif de gestion des risques

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES

La Direction juridique de Blue Solutions ainsi que les Directions juridique et des assurances du Groupe Bolloré fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques du Groupe Bolloré.

Les principaux risques auxquels Blue Solutions est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document de référence.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

Principaux risques concernant Blue Solutions

Certains risques sont de nature à impacter les résultats de Blue Solutions dans son ensemble.

Risques liés au choix technologiques et au secteur d'activité de Blue Solutions

Blue Solutions engage des investissements importants dans le stockage d'électricité avec pour principal enjeu technologique d'imposer la technologie LMP (lithium métal polymère) comme une technologie de référence, aussi bien sur le marché du véhicule que des batteries stationnaires pour le stockage d'électricité. Même s'il est très confiant dans les perspectives qu'offriront ses nouvelles activités, Blue Solutions reste néanmoins prudent face au risque technologique que peuvent présenter de tels investissements et face à d'autres technologies, existantes ou futures, qui pourraient s'avérer plus efficaces. Par ailleurs, ce risque est adressé directement par les Directions générales de Blue Solutions et du Groupe Bolloré lors de comités mensuels.

Par ailleurs, les activités de Blue Solutions et ses applications via Blue Applications sont notamment susceptibles d'être impactées par les facteurs suivants :

- les orientations décidées par les politiques publiques ;
- la compétitivité de l'énergie électrique par rapport aux énergies fossiles traditionnelles (pétrole et gaz) ou aux technologies alternatives (GPL et biocarburants) ;
- l'acceptation par le marché des technologies développées ;
- des difficultés pouvant survenir dans l'industrie automobile ;
- sa capacité à conclure et maintenir des partenariats avec les acteurs du marché de l'automobile ;
- sa capacité à suivre la croissance des besoins en batteries électriques.

Enfin, étant en phase de développement, Blue Solutions pourrait également subir des pertes additionnelles non anticipées à ce jour pour un certain nombre de raisons, y compris les risques mentionnés précédemment.

Risques liées aux activités industrielles et à l'organisation de Blue Solutions

En raison de la complexité technologique des batteries fabriquées par Blue Solutions et de leurs applications, et étant à un stade d'apprentissage des technologies et de découverte des problèmes potentiels qui pourraient être liés à la qualité de ses produits, Blue Solutions pourrait expérimenter des défauts ou des problèmes de qualité non anticipés, dus notamment à l'électronique. Ces derniers pourraient également entraîner une impossibilité de répondre aux exigences des clients en termes de qualité des produits et de service après-vente pouvant ainsi porter atteinte à la marque et à sa réputation. Toutefois Blue Solutions a développé des processus afin d'anticiper les déficiences technologiques de ses produits ou, le cas échéant, de répondre aux retours de produits et de mettre en œuvre les moyens correctifs nécessaires.

Par ailleurs, Blue Solutions est fortement dépendant de fournisseurs extérieurs pour la fourniture de matières premières et de composants clés et, en cas de succès de la technologie des batteries dans les transports et dans d'autres applications, l'accès à ces composants à des conditions économiques satisfaisantes pourrait être restreint. Cependant Blue Solutions a conclu des partenariats

ANNEXES

avec différents industriels du secteur afin de limiter ce risque et d'assurer la fourniture des quantités de produit nécessaires à la fabrication de ses batteries. Enfin, le succès des activités de Blue Solutions repose notamment sur l'approvisionnement de batteries fabriquées dans deux usines en France et au Canada et sur les compétences de certains personnels clés. L'incapacité de maintenir et de développer sa capacité de production ainsi que la perte de savoir-faire liée aux départs de personnels clés pourraient nuire au développement de Blue Solutions. Toutefois, ce dernier estime mettre en place des actions suffisantes pour pallier ces risques (investissements conséquents, politique de rémunération et de formation attractive).

Risques liés à l'organisation des relations entre Blue Solutions et Blue Applications

La totalité des batteries fabriquées par Blue Solutions est actuellement distribuée à Blue Applications, Blue Solutions étant donc directement exposé aux risques auxquels Blue Applications est exposé et fortement dépendant de la capacité de Blue Applications à assurer le développement et la commercialisation de ses applications de stockage. Toutefois, la concrétisation de la négociation de partenariats dans le domaine de la mobilité avec des acteurs de l'industrie automobile, et/ou une réorientation, partielle ou totale, de la stratégie commerciale de Blue Solutions vers des acteurs du marché du stationnaire autres que Blue Applications pourrait réduire cette dépendance dans le futur. Par ailleurs, le développement des activités dépendra de l'exercice des promesses de vente portant sur Blue Applications. En effet, Blue Solutions bénéficie de sept promesses de vente consenties par le Groupe Bolloré lui permettant d'acquiescer auprès du Groupe Bolloré à partir du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 30 juin 2018 chacune des entités de Blue Applications. L'exercice de ces promesses dépendra de la capacité de Blue Solutions à mettre en place un financement à des conditions satisfaisantes. En cas d'exercice de tout ou partie des promesses, la situation financière, les résultats et les perspectives de Blue Solutions dépendront de sa capacité à intégrer les activités de Blue Applications ainsi acquises et à en assurer le développement, intégration qui pourrait en outre rencontrer des difficultés pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Blue Solutions pourrait également supporter des coûts d'intégration supérieurs à ceux initialement envisagés.

Risques liés aux relations avec le Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré contrôle Blue Solutions et toutes les décisions prises par sa Direction ; une telle situation pourrait être génératrice de conflits d'intérêts. En particulier, le Groupe Bolloré exerce une influence notable sur l'opportunité d'exercer les promesses de vente portant sur les entités de Blue Applications. Cependant, le risque de conflits d'intérêts à l'occasion de l'exercice des promesses est atténué par l'insertion de stipulations spécifiques dans les promesses de vente qui prévoient que :

- le prix d'exercice de chacune des promesses de vente sera déterminé par un expert indépendant ;
- le règlement intérieur de Blue Solutions impose à son Directeur général d'émettre, en 2017 et en 2018 (lors des Conseils d'administration arrêtant les comptes des exercices 2016 et 2017), une recommandation sur l'intérêt pour la société d'exercer les options ;
- l'exercice ainsi que toute modification des promesses seront soumis à la procédure d'approbation des conventions réglementées ;
- s'agissant de chaque promesse, si Blue Solutions n'a pas exercé ladite promesse au 30 juin 2018 et que les actions sont cédées ou transférées à un tiers par le promettant dans les dix-huit mois suivant cette date, Blue Solutions sera en droit de percevoir le gain qu'elle aurait fait si elle avait exercé ladite promesse puis réalisé elle-même la cession en question.

Risques juridiques

Blue Solutions dépend dans une large mesure de ses droits de propriété intellectuelle et de son savoir-faire et de leur protection. Toutefois, Blue Solutions mène depuis de nombreuses années une politique active de protection de ses droits de propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

Par ailleurs, Blue Solutions pourrait être confronté aux risques juridiques suivants :

- mise en jeu de sa responsabilité en matière de produits défectueux, inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente des produits ;
- non-respect des réglementations et des normes contraignantes en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité ;
- tous risques inhérents au développement international de Blue Solutions (fiscal, monétaire, réglementaire, politique et économique...).

Sur ces sujets, Blue Solutions, appuyé par la Direction juridique du Groupe Bolloré, met tout en œuvre afin de limiter ces risques.

Risques financiers

Risque de crédit et/ou de contrepartie

L'essentiel de son chiffre d'affaires étant réalisé avec Blue Applications, Blue Solutions estime ne pas être exposé à ce risque.

Risque de change

Bien que peu exposé à ce risque, Blue Solutions s'inscrit dans une démarche de gestion du risque de change centralisée au niveau du Groupe Bolloré.

Risque de liquidité

Blue Solutions est financé au travers d'une convention de trésorerie avec Bolloré SA qui s'est engagé à la maintenir jusqu'au 30 juin 2016. Blue Solutions estime que le Groupe Bolloré dispose des liquidités suffisantes pour assurer son financement dans les années à venir.

Risque de taux

La dette de Blue Solutions est entièrement à taux variable, l'impact d'une variation des taux d'intérêts n'aurait toutefois qu'un impact limité sur les frais financiers. Par ailleurs, les modalités de couverture des risques sur les taux d'intérêts sont décidées par Direction générale du Groupe Bolloré.

Risques sur matières premières

Les principales matières premières sont les sels de lithium, le lithium, le phosphate de fer lithié et le polymère. Blue Solutions considère que, compte tenu des quantités disponibles et de l'évolution des prix, il n'existe pas de risque sur matières premières et n'a pas effectué d'analyse de sensibilité, au vu des enjeux sus-décrits. Compte tenu de la part que représente chacune des matières premières et composants dans ses charges opérationnelles, Blue Solutions n'a pas mis en place de mesures de ce risque, ni de mesures de couverture de ce risque.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En qualité de filiale de Bolloré SA, Blue Solutions est intégré dans les procédures mises en place par Bolloré SA. L'évaluation et le contrôle des risques inhérents aux activités étant au cœur des préoccupations du Groupe Bolloré, Blue Solutions peut toutefois gérer directement les risques opérationnels auxquels il est confronté. L'existence d'un outil informatique permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble des métiers du Groupe Bolloré. Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division du Groupe Bolloré, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire. L'actualisation de la cartographie des risques consolidée est validée trimestriellement par le Comité des risques du Groupe Bolloré.

ANNEXES

LE PILOTAGE ET LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il veille également à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

La Direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité mensuel de résultat

Blue Solutions présente mensuellement à la Direction générale et à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

Le Comité d'audit

Le rôle et les attributions de ce Comité sont précisés ci-avant au paragraphe « Compositions et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ».

Le Comité des risques

Blue Solutions ne dispose pas d'un Comité des risques en propre. Toutefois une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques inhérents à Blue Solutions est effectuée au niveau du Comité des risques du Groupe Bolloré.

L'audit interne du Groupe Bolloré

Blue Solutions ne dispose pas de département d'audit interne mais s'appuie sur celui du Groupe Bolloré.

Les missions de l'audit interne du Groupe Bolloré reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale du Groupe Bolloré, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et sur un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre. Ce programme comporte des missions de revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ainsi que des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale du Groupe Bolloré. Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe Bolloré. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions financière et générale du Groupe Bolloré.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte application des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés (renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010), représenté par Jean-Paul Séguret, et AEG Finances (nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2013), représenté par Jean-François Baloteaud.

VI. UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Blue Solutions dispose d'ores et déjà de procédures de contrôle interne mises en place dans le cadre du Groupe Bolloré qui couvrent l'ensemble de Bolloré SA et de ses filiales consolidées. Ainsi, dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe Bolloré s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions. Filiale de ce Groupe, Blue Solutions s'intègre pleinement dans cette démarche.

En conséquence, plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

DISPOSITIF ÉTHIQUE

L'ensemble du dispositif éthique finalisé et déployé au sein du Groupe Bolloré est appliqué au sein de Blue Solutions.

La Charte Éthique, rédigée en 2000, a été revue afin de prendre en compte les nouvelles dispositions légales et les engagements du Groupe Bolloré. Cette charte est diffusée par la Direction des ressources humaines du Groupe Bolloré à l'ensemble des collaborateurs.

Le Comité éthique s'est réuni deux fois dans l'année ; il a validé l'ensemble des codes et dispositifs éthiques mis en œuvre au sein des entités. Aucun dysfonctionnement n'a été signalé via la procédure d'alerte.

Des informations détaillées sur l'ensemble de nos procédures éthiques et *compliance* sont largement communiquées aux clients et prospects à leurs demandes.

LISTE D'INITIÉS

Le Groupe Blue Solutions met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers.

Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

L'annexe de la Charte d'Éthique du Groupe Bolloré définissant les périodes pendant lesquelles les collaborateurs devront s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres cotés des sociétés du Groupe a été modifiée pour prendre en compte les dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées.

MANUEL DE PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Les principales procédures financières, mais aussi administratives et juridiques, sont regroupées sur un intranet pour permettre la diffusion et la gestion du cadre normatif défini par le Groupe Bolloré.

ANNEXES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis en 2015 au niveau du Groupe Bolloré.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence en matière sociale et environnementale portant application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») ainsi qu'aux recommandations de l'AMF concernant les informations à publier par les sociétés en matière de responsabilité sociale et environnementale, Blue Solutions a revu son protocole de reporting et a défini un tableau d'indicateurs significatifs au regard de ses activités.

Les principes retenus dans ce protocole sont cohérents, notamment avec les lignes directrices du Global Reporting Initiative (GRI), de l'IFRS et de l'ISO 26000. Ce protocole est diffusé et appliqué à sa filiale Blue Solutions Canada qui collecte et communique à Blue Solutions ses informations extra-financières. Il doit être revu chaque année et doit définir les conditions de collecte et de vérification des données.

Le périmètre des entités interrogées correspond au périmètre financier.

Les questionnaires annuels relatifs à la stratégie RSE ont été précisés, complétés et diffusés plus largement aux équipes locales afin de remonter au mieux les actions déployées à l'international.

Ce document de référence présente les axes stratégiques et grands engagements sociaux, environnementaux et sociétaux de Blue Solutions. Les informations concernant plus largement les engagements et actions RSE de l'activité de stockage d'électricité et solutions sont regroupées cette année au sein du rapport RSE. Des renvois seront effectués entre les deux documents.

Suite à la première vérification réalisée en 2014 par les Commissaires aux comptes sur les informations extra-financières, le référentiel d'indicateurs et certaines définitions ont été précisés. Les indicateurs ont été déployés à l'international.

Les Commissaires aux comptes ont vérifié que les axes d'amélioration définis en 2014 avaient été pris en compte pour la collecte des données 2015.

Ils ont fourni, comme pour l'exercice précédent, une attestation sur la présence dans le reporting Groupe des quarante-deux indicateurs demandés par la loi Grenelle II et émis un avis motivé sur la transparence des informations qu'ils ont spécifiquement audités.

Le 24 mars 2016

Le Président
Vincent Bolloré